

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 09/04/2018

Date de la convocation:
27/03/2018
Date d'affichage:
28/03/2018

L' an 2018 et le 9 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 26

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : ATZENHOFFER Alphonse à M. ISEL Roger, PFEIFFER Dominique à M. WERNERT Stéphane, SCHLOSSER Charles à Mme DESCHLER Annie, SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude, SCHNEPP Franck à Mme LEDIG Evelyne, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mmes : GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, MM : KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, WEISBECKER Jean

Secrétaire de séance :
M. MULLER Jean.

Réf : 019.2018
Vote : A l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

019.2018 : Modification de la délibération 014.2018 : Espace RDC de la résidence seniors à Woerth " Le Dom@ine " - 80 grand-rue : modification des conditions de mise à disposition des locaux.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017

Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2017 en date du 03.07.2017 : «

Woerth " Le DomAïne " – 80 grand-rue : définition de la vocation du local et fixation du prix de mise à disposition,

Vu la délibération du conseil communautaire n°095.2017 en date du 18.12.2017 : « Le DomAïne : espace RDC à Woerth – 80 grand-rue : fixation du prix de mise à disposition – modification de la délibération n°044.2017 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°014.2018 en date du 05.02.2018 : « Résidence « Le domAïne » à Woerth : Espace tertiaire au RDC du 80 Grand'Rue : modification de la durée de dérogation au loyer »,

Considérant le projet de bail professionnel,

Considérant la poursuite des négociations avec les membres de la SISA, et les accords suivants conclus :

- Suppression de l'échéance du 31.12.2019 pour la dérogation au bail professionnel. La SISA payera les loyers en fonction de l'occupation réelle par bureaux,*
- A compter du 1er juin 2019, la communauté de communes se réserve le droit, sans opposition possible de la SISA, de louer les bureaux inoccupés à des locataires dont l'activité est compatible avec un espace tertiaire à vocation médicale. La communauté de communes et la SISA s'engagent à se tenir régulièrement informé (tous les 3 mois minimum) sur l'occupation des bureaux.*

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du Dr Ostermann, représentant de la SISA,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De modifier les termes de la délibération n° 014.2018 afin d'acter les modifications suivantes :**
 - Suppression de l'échéance du 31.12.2019 pour la dérogation au bail professionnel. La SISA payera les loyers en fonction de l'occupation réelle par bureaux,**
 - A compter du 1er juin 2019, la communauté de communes se réserve le droit, sans opposition possible de la SISA, de louer les bureaux inoccupés à des locataires dont l'activité est compatible avec un espace tertiaire à vocation médicale. La communauté de communes et la SISA s'engagent à se tenir régulièrement informé (tous les 3 mois minimum) sur l'occupation des bureaux.**
- **De confirmer les autres dispositions de la délibération n°014.2018, ces dernières demeurant inchangées,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 18/04/2018

Reçu en préfecture le 18/04/2018

Affiché le



ID : 067-200013050-20180409-D_CC_019_2018-DE

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 13/04/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,

Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
21/04/2018